



Producteurs de grains, l'assurance récolte vous soutient!

Les conditions climatiques étant exceptionnelles, La Financière agricole du Québec (FADQ) suit de près la situation actuelle des récoltes. Afin d'offrir un soutien aux agriculteurs touchés par le gel précoce, la tempête automnale et les précipitations importantes de neige, la FADQ a mis en place des assouplissements. Si vous êtes assuré au Programme d'assurance récolte (ASREC) pour vos grains, des solutions s'offrent à vous.

Grains déclassés de maïs-grain – échantillon –

Face à un volume important de grains déclassés, la FADQ peut **autoriser la non-récolte** de vos champs, à condition que vous déteniez un classement officiel de vos grains pour les champs visés. Seul le grain classé « échantillon » peut être admissible à cet assouplissement.

L'autorisation de destruction de la récolte au silo peut aussi être donnée pour le grain classe échantillon déjà récolté.

L'autorisation de non-récolte vous donne droit à un montant d'indemnité qui pourrait être égal à la valeur assurée de vos champs touchés.

Plants de maïs-grain versés et tiges cassées

La tempête automnale a causé d'importants dommages dans les champs de maïs-grain. Les opérations de récoltes sont lentes et difficiles. Lorsque vos plants sont couchés au sol et que la récolte est physiquement impossible, vous pouvez obtenir **une autorisation de non-récolte** pour ces superficies.

Soya sous la neige

Le soya est une plante relativement basse et les gousses à récolter peuvent se trouver très près du sol. Comme l'accumulation de neige est importante dans certains secteurs et qu'elle devrait se maintenir, l'autorisation de non-récolte pourrait s'appliquer également pour les champs touchés par cette situation.

Pour toutes autres situations

Malgré les difficultés de récolte et de séchage, des efforts raisonnables doivent être faits pour récolter. Les situations particulières vécues par les producteurs seront analysées par les centres de services. Les pertes subies pourront être indemnisées en baisse de rendement, selon le volume de votre perte et votre option de garantie.

Date de fin des récoltes

Les dates de fin de récolte prévues au [Répertoire des dates](#) de la FADQ sont des dates de fin de couverture. Cela signifie qu'après la date de fin des récoltes au Répertoire, vous n'êtes plus couvert pour les dommages pouvant survenir après cette date. Toutefois, pour les dommages survenus avant la date, vous êtes couverts jusqu'à vos récoltes, sous condition d'avoir formulé un avis de

dommages. Vous pouvez [consulter en tout temps notre site WEB](#), pour être informé des dates de récolte ayant été repoussées.

Comment déclarer un avis de dommages?

Dès que vous constatez un dommage dans un champ incluant des problématiques de maturité de récolte, de croissance pouvant diminuer votre rendement ou la qualité, vous devez communiquer avec La Financière agricole afin de formuler un avis de dommages au plus tard deux jours ouvrables avant le début de la récolte. Sachez que les informations suivantes vous seront demandées :

- La culture affectée;
- La cause et l'ampleur des dommages;
- Les numéros de champs et l'étendue affectée;
- La date des dommages.

Pour un traitement rapide, utilisez le dossier en ligne

Vous avez la responsabilité de déclarer vos récoltes chaque année. Un service transactionnel est disponible pour vous!. Ainsi, vous pouvez déclarer vos récoltes directement dans votre dossier en ligne.

Comment?

- Rendez-vous à l'onglet « Service transactionnel » de votre dossier en ligne pour saisir les données de vos récoltes. Facile, efficace et surtout avantageux!
- Vous n'êtes pas encore inscrit au dossier en ligne? Faites le 1 877 861-2272 pour activer vos accès et ainsi profiter de toutes les fonctionnalités offertes.

Avantages de déclarer vos récoltes en ligne

- Permet d'accélérer le traitement de votre dossier, si vous avez enregistré un avis de dommages.
- Permet de constituer des historiques plus complets, améliorant ainsi la précision de votre couverture d'assurance.

En savoir davantage sur l'indemnisation

Nous vous invitons à visionner le [Webinaire sur l'indemnisation au Programme d'assurance récolte](#) disponible dans la section *Sujets d'intérêt* de notre site Web.

Novembre 2019

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

